



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ n° 19 /2018
PORTANT SCHÉMA DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS
DE CULTURES MARINES DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 708-2007 du Conseil du 11 juin 2007 modifié relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, en particulier son livre IX (pêche maritime et aquaculture marine) ;
- VU le code des transports, en particulier sa 5^e partie, livre III (ports maritimes) ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) – Mme KLEIN (Nicole) ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 20 novembre 2017, nommant Mr Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 modifié relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et conditions de fonctionnement des commissions ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 25-2017 du 2 juin 2017 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en région Pays de la Loire pour les coquillages, les échinodermes et les vers marins ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;
- VU le rapport d'évaluation environnementale des schémas des structures des exploitations de cultures marines des Pays de la Loire de mars 2015 ;
- VU le rapport de suivi de l'impact potentiel de la conchyliculture sur les herbiers de zostères naines dans les secteurs du Croisic et de Pen Bé de mars 2016 ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 25 avril 2016 ;
- VU la réponse adressée à l'avis de l'autorité environnementale du 4 avril 2018 ;
- VU la synthèse des observations produites suite à consultation du public effectuée du 30 avril au 18 mai 2018;
- VU l'avis de la Commission des cultures marines de Loire-Atlantique du 26 juin 2018

Considérant l'obligation, conformément aux dispositions de l'article D923-6 du code rural et de la pêche maritime, d'établir un schéma des structures des exploitations de cultures marines par département ;

Considérant le travail d'élaboration de ce schéma mené conjointement par les professionnels des cultures marines, le comité régional de Bretagne sud, le comité régional des pays de la Loire, le comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire et les services de l'État ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer :

A R R E T E

Article 1 : Le schéma des structures des exploitations des cultures marines de la Loire-Atlantique et ses annexes sont approuvés par le présent arrêté.

Article 2 : Le schéma des structures pourra faire l'objet d'une révision à la demande des comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne Sud et des Pays de la Loire ou de l'État en Loire-Atlantique.

Article 3 : Les dispositions de ce schéma sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté.

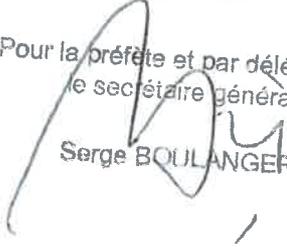
Article 4 : L'arrêté n° 264/2009 du 21 décembre 2009 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines dans le département de la Loire-Atlantique est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de La Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire Atlantique.

LA PRÉFÈTE

03 JUL 2010

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Serge BOULANGER